



CODE DE VIE

DU

**CENTRE RÉSIDENTIEL
COMMUNAUTAIRE**

ARC-EN-SOI

Point de service de Maria

Client régulier

Septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Accueil.....	Page 4
2. Période d'évaluation.....	Page 4
3. Présence obligatoire.....	Page 5
4. La vie au centre.....	Page 5
5. Renseignements supplémentaires	Page 10
6. Comportement des résidents	Page 18
7. Possession et/ou consommation de drogues et d'alcool.....	Page 18
8. Remise en question d'un séjour	Page 19
9. Activités financières.....	Page 19
a) pension	
b) budget	
c) caisse des résidents	
10. Pour votre sécurité	Page 21

Bonjour,

L'équipe de l'Arc-en-Soi profite de ces lignes pour vous souhaiter la bienvenue dans ce qui sera votre milieu de vie pour les jours, les semaines et les mois à venir.

Nous profitons de cette introduction pour vous mentionner les attentes que nous aurons à votre égard et vous informer des services que nous offrons.

Vous êtes ici parce que vous avez exprimé le désir face à nous, ou face à votre intervenant, votre agent de probation ou les commissaires aux libérations conditionnelles, d'améliorer votre situation.

Cette expression que nous avons reçue comme étant sincère aura maintenant à se manifester par des efforts et des gestes que vous seul êtes en mesure de poser. Nous croyons aux processus de responsabilisation.

De notre côté, nous vous offrirons tout le support possible afin de vous aider, vous informer et vous conseiller.

Ce support passe à travers un encadrement strict et humain et tendra toujours à vous mettre face au principe de la réalité. Ce support exige également de vous une ouverture au changement.

Le plan d'intervention, que nous vous proposerons pendant le premier mois du séjour, se compose d'objectifs, de moyens, de vos forces et vos faiblesses dans le but d'améliorer résolument votre situation.

Nos attentes à votre égard passent donc par les attitudes et les comportements suivants :

- votre remise en question et votre implication dans le processus de réinsertion sociale.
- le respect de votre milieu, des gens qui le composent et du code de vie.

AIDE	elle est volontaire
CONTRÔLE ET SURVEILLANCE	conditions, règlements, mode de vie, état d'esprit

1. ACCUEIL

Les procédures d'accueil sont réalisées par un intervenant. Ces procédures comportent, entre autres, la visite de la résidence, la désignation d'une chambre, la lecture du code de vie et la signature du contrat d'engagement.

Si vous arrivez d'ailleurs que d'un établissement de détention, veuillez prendre note que vos bagages feront l'objet d'une fouille afin de s'assurer qu'aucun objet interdit ne soit apporté.

2. LA PÉRIODE D'ÉVALUATION

- Pour les personnes inscrites au programme régulier du CRC:

Les deux premières semaines se veulent une période d'évaluation. Nous vous regarderons agir et observerons votre sens des responsabilités :

- Face à votre prise en charge
- Face au respect du code de vie
- Face à votre sens de l'initiative
- Face au sérieux de votre projet de sortie
- Face à votre intégration au groupe
- Face à votre cheminement

Vos sorties seront alors limitées à des démarches officielles :

- Centre local d'emploi
- Service Canada
- Raisons d'ordre médical
- Participation aux réunions des Alcooliques anonymes
- Participation à des thérapies
- Rencontre avec un avocat
- Activités planifiées, sujet à l'accord de l'équipe.

Il est possible de sortir une heure par jour pour des démarches personnelles. L'heure maximale d'entrée est établie en fonction du calendrier de progression (Tableau 1).

D'autre part, une personne ressource vous sera assignée pour vous aider à mettre en place et suivre, avec vous, les objectifs de votre séjour.

Votre conseiller (ère) est votre point de référence pour les aspects suivants :

- système familial
- système social, scolaire et monde du travail
- système psycho-médical

- système institutionnel

Afin de vous assister dans la réalisation de vos objectifs de stage, une rencontre par semaine est prévue avec votre conseiller(ère). Pour les cas fédéraux, vous participerez également à des rencontres auprès de votre ALCC, et ce, à une fréquence déterminée par celui-ci.

Le contenu des rencontres entre les membres de l'équipe de travail et le résident est susceptible d'être divulgué aux rencontres d'équipe clinique, et ce, dans le but d'améliorer votre démarche. De plus, toutes autres informations, commentaires, comportements ou attitudes seront également susceptibles d'être mentionnés dans les rapports journaliers. Vous devez savoir que toutes informations pertinentes pourront être communiquées, avec votre accord, de façon écrite ou verbale, à des ressources extérieures impliquées dans votre cheminement.

3. PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Le soir, toujours pendant le premier mois, votre présence est obligatoire les mercredis et les vendredis sauf en ce qui se réfère au plan d'intervention.

À partir du deuxième mois, votre présence est obligatoire les mercredis et lors des formations (voir Tableau 1 : *voici ta progression possible durant ton séjour*).

Si un séjour se prolonge au-delà de quatre mois, le résident qui a un emploi, qui fait du bénévolat ou est aux études est autorisé à sortir le mercredi soir.

Certaines sorties le mercredi soir peuvent être accordées tel assister aux réunions AA et réaliser des travaux bénévoles. Tous les autres projets devront être présentés par écrit lors de la réunion clinique pour autorisation. Les critères suivants seront appliqués pour étude de la demande : les sorties devront être vérifiables, organisées, collectives ou sous-jacentes à un engagement.

4. LA VIE AU CENTRE

Vous comprendrez que pour le bon fonctionnement de la maison et pour votre bien-être, certaines règles doivent être respectées.

a) Le quotidien

En semaine, le réveil se fait à 7h30 par le surveillant et vous ne pouvez sortir de votre chambre avant 6h00. Le service du déjeuner et de la médication du matin se termine à 8h00.

Le matin, vous avez jusqu'à 9h00 pour vous préparer. Spécifiquement, nous demandons que votre lit soit fait et que votre chambre soit rangée avant de quitter.

Vous pouvez quitter la maison à 9h00 pour réaliser vos démarches (travail, recherche d'emploi, études, rendez-vous au CLE, bénévolat, etc.) ou selon les ententes avec votre conseiller (ère).

Le babillard au bureau d'accueil est disponible pour indiquer des heures de réveils plus hâtives. Vous pouvez également vous procurer un réveille-matin.

Il vous sera possible de travailler/étudier sur un horaire variable après entente avec votre conseiller (ère).

b) Les repas : *en semaine*

- Déjeuner : doit être terminé à 9h00
- Dîner : le dîner est préparé par la cuisinière et est servi entre 11h30 et 12h30
- Souper : le souper est préparé par la cuisinière et est servi entre 17h00 et 18h00
- La fin de semaine, le brunch a lieu de 11h00 à 13h00

Si vous prévoyez être en retard ou absent pour le repas, vous avisez la cuisinière ainsi que le responsable en présence, selon les règles établies.

En semaine, tous les repas sont obligatoires. Pour des raisons de travail ou pour des obligations véritables, cela peut-être négocié.

c) Les fins de semaine :

Après vos 15 premiers jours, vous devez être présent à l'un ou l'autre des repas pendant une heure soit entre 11h00 à 13h00, soit de 17h00 à 18h00. Vous devez aviser de votre présence aux repas, selon les règles établies. L'heure de départ le matin est fixée à 9h00.

L'heure du réveil la fin de semaine est à 11h00. En tout temps, soit la fin de semaine et en semaine, nous vous demandons de respecter votre environnement notamment au niveau du bruit. La musique, le téléviseur, la radio et les conversations doivent demeurer à un niveau acceptable et tenir compte des besoins du groupe et du personnel.

Quant aux jours fériés, l'horaire de fin de semaine s'applique.

La fin de semaine (vendredi et samedi), l'heure d'entrée est à 24h00. (Voir calendrier de progression).

Il vous est possible, après un mois de séjour, d'entrer à 2h00 le vendredi et/ou le samedi. Il vous faudra présenter une demande écrite au plus tard le mardi soir. La décision sera prise lors de la réunion laquelle tiendra compte des caractéristiques de votre projet (être joignable en tout temps, mérite, vérifiable et organisé).

d) Mobilité :

Les résidents doivent signer le registre de mobilité avant de quitter le Centre et à son retour. Dans ce registre, les informations suivantes doivent s'y retrouver :

- Nature de la sortie (motif s'il y a lieu et lieu),
- Heure de départ,
- Heure réelle de retour,
- Initiale du résident et d'un membre du personnel.

Chaque résident identifie les noms et les coordonnées des personnes qu'il fréquente lors des sorties. À chacune des sorties, le résident doit communiquer avec le centre pour signaler son arrivée. De plus, le Centre se réserve le droit de vérifier les allées et venues des résidents et de demander des appels de mobilité pendant la sortie. Les heures d'entrées doivent être rigoureusement respectées. Des sanctions sont prévues à cet effet. Les sorties entre résidents sont formellement interdites, et ce, en tout temps. Il est également interdit de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles ou ayant des démêlés avec la justice.

Nous vous offrons la possibilité d'inscrire, à notre banque de données, les renseignements d'ordre personnel. Si, à cause d'un contretemps, vous prévoyez être en retard, vous devez nous avertir obligatoirement.

Le centre doit déclarer aux services utilisateurs tout résident non présent après l'heure d'entrée limite.

Si vous sortez prendre une marche (**ATTENTION : DES ENDROITS SONT INTERDITS** tels que la rue Lapointe, la plage de la municipalité de Maria en tout temps sauf accompagné d'un bénévole ou d'un membre du personnel) ou pour tout lieu non joignable, 1 heure seulement vous sera accordée. Vous devez téléphoner ou vous présenter au centre après cette heure afin de donner un autre déplacement.

Nous tenons à préciser qu'un rayon d'éloignement du centre est permis à tous les résidents selon leurs conditions de libération. Dès que vous quittez la ville, vous devez aviser l'intervenant en place et planifiez auparavant avec votre conseiller (ère).

e) Les congés de fin de semaine :

Le nombre de congés de fin de semaine varie selon le nombre de mois passés au centre. Pour les clients du **provincial**, un congé est d'une durée de 48 heures excluant le temps de déplacement. Les congés de fin de semaine sont sujets à un maximum de trois découchages et ce, en fonction de la **raison** et de la **pertinence** du déplacement. Pour les clients du **fédéral**, des laissez-passer de trois nuits au maximum, y incluant le temps de voyage, peuvent être autorisés en tenant compte des restrictions suivantes :

Fédéral :

- Un (1) laissez-passer le premier mois ;
- Deux (2) laissez-passer le deuxième mois ;
- Trois (3) laissez-passer le troisième mois ;
- Des laissez-passer hebdomadaires chaque semaine le quatrième mois et les mois suivants.

Le **directeur du CRC**, le **directeur du secteur** ou la **personne responsable du bureau de libération conditionnelle du SCC** peuvent appliquer les privilèges de sortie dans le cadre du plan de libération approuvé par la Commission et selon les progrès réalisés par le résident dans l'ensemble.

Les semaines où il y a un jour férié, le laissez-passer peut être prolongé d'une nuit.

Provincial :

Après :

- trois (3) semaines de stage : un (1) congé ;
- 1 mois : deux (2) congés ;
- 2 mois : trois (3) congés ;
- 3 mois et par la suite : toutes les fins de semaine.

Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée.

Les congés de fin de semaine constituent un privilège. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite qui doit être remplie par le résident et remise au plus tard le mardi

soir au bureau d'accueil. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement refusée. Le formulaire est disponible au bureau d'accueil et il en est de la responsabilité de chaque résident de faire sa demande en temps opportun. L'octroi d'un congé est conditionnel à l'attitude dont fait preuve le résident, à sa collaboration à l'atteinte de ses objectifs de son plan d'intervention, à la vérification positive de l'adresse de la demande du congé, à son niveau d'implication dans son séjour et au respect des règles de vie du Centre et de son fonctionnement. La décision est prise en équipe et c'est le conseiller (ère) attribué au dossier du résident qui lui donnera la réponse le jeudi ou l'animateur.

Lors des congés, le Centre se réserve le droit d'effectuer des vérifications et il doit être avisé des déplacements du résident. Le résident doit respecter les heures d'entrées (couvre-feu). Advenant un non-respect du couvre-feu, des conséquences seront appliquées ou bien les procédures de liberté illégale mises en branle. De plus, le résident peut, selon la situation, avoir comme consigne de revenir au CRC immédiatement.

Pour qu'un résident soit autorisé à se rendre à un endroit pour la fin de semaine, il faudra que le CRC possède certaines données sur le milieu. Vous devrez également fournir le nom de la personne avec qui vous voyagerez, sa date de naissance, la marque de la voiture, la couleur, l'année et le numéro d'immatriculation. En aucun temps, vous ne voyagerez sur le pouce.

Le Centre s'attend que le déroulement des congés de fin de semaine se passe dans le milieu autorisé. Si vous désirez vous rendre à une autre adresse pour visiter des membres de la famille, par exemple, vous devez le planifier à l'avance et obtenir les autorisations nécessaires.

Pour les cas **fédéraux**, un certain nombre de ressources ont déjà fait l'objet d'une enquête communautaire et sont connues. Il est possible que les privilèges de fin de semaine soient limités à ces endroits tant que d'autres milieux n'auront pas été évalués. En ce qui a trait aux découchages, ceux-ci doivent **avoir lieu uniquement chez les ressources positives qui auront fait l'objet d'une enquête communautaire.**

Nous tenons à vous spécifier que des vérifications pourront être faites auprès des ressources concernées à tout moment en ce qui concerne l'octroi ou le déroulement des congés de fin de semaine.

Toutes les permissions de sortie doivent être approuvées conjointement par le CRC et le référent.

Le résident accepte que les membres du personnel contactent les membres de sa famille. Ces derniers jouent un rôle majeur de support, d'accompagnement et de prévention de la récidive lors du retour en société. Finalement, des rencontres au

domicile peuvent avoir lieu avec la conjointe ou des parents.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN CONGÉ

Faire une demande écrite sur un formulaire destiné à cet effet, que vous remettez à un intervenant. Cette demande doit nous être acheminée au plus tard le mardi soir. Vous recevrez une réponse motivée le mercredi soir.

Le couvre-feu lors d'un congé de fin de semaine est habituellement de 24h00 à 8h00, vous devez vous trouver à l'adresse autorisée pendant cette période. Des vérifications peuvent être faites en tout temps pendant cette période.

5. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Les visiteurs,

La fin de semaine de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00, sur horaire aménagé.

L'accès aux visiteurs est limité à la salle de visite et à la salle de bain du personnel. L'accès aux chambres est interdit aux visiteurs.

Tous les visiteurs (*sauf ceux qui font du covoiturage pour le travail, bénévolat ou école*) : *coordonnées à fournir à l'intervenant*) doivent s'inscrire au bureau dès leur arrivée au CRC à chacune de leur présence et sont tenus de s'identifier en précisant leur nom, adresse et numéro de téléphone. Des cartes d'identité pourront être exigées. De plus, pour tous les visiteurs de moins de 18 ans, il est exigé une preuve signée de la part des parents, confirmée par un téléphone qui donne l'accord à ces visites. Il est clair que cette règle s'applique pour les contacts à l'extérieur du CRC.

Le CRC Arc-en-Soi se réserve le droit de refuser l'admission de visiteurs qui contreviendrait à ses valeurs et au bon fonctionnement de l'établissement. Le nombre de visiteurs doit être raisonnable.

De plus, nous demandons aux visiteurs de demeurer chacun sur leurs chaises.

B. L'entretien des espaces communs et de votre chambre :

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance de la tâche quotidienne qui vous est attribuée et de l'exécuter. Il se peut que vous ayez plus d'une tâche à effectuer.

Vous devez également entretenir votre chambre. Chaque résident doit garder sa chambre propre et rangée. Ainsi, il doit :

- Faire son lit adéquatement chaque matin,
- Ranger ses vêtements aux endroits appropriés tous les jours,
- vider la poubelle tous les jours,
- laver le plancher une fois par semaine,
- laver sa literie une fois par semaine,
- Un ménage complet au moins 1 fois/semaine.

Il est possible de décorer votre chambre. Nous tenons à ce que vous soyez respectueux dans le choix de vos décorations (sans pornographie, sexisme, ou représentant des scènes de violence ou tout matériel incitant à la consommation de drogue ou d'alcool ou tout matériel susceptible d'offenser des personnes).

Une tournée quotidienne des chambres est effectuée par un intervenant pour s'assurer du respect des règlements et de la propreté des lieux. Des sanctions sont prévues à cet effet pour un non-respect des règles d'hygiène. Le centre considère que la responsabilisation commence par le respect de son milieu de vie.

C. Verrouillage :

Lorsque le résident est dans sa chambre, **il ne peut en aucun temps** verrouiller sa porte. Par contre, nous recommandons très fortement aux résidents de toujours barrer leur porte de leur chambre dès qu'ils la quittent. La clé de la chambre est fournie au résident lorsqu'il arrive au Centre.

Puisqu'il est interdit de verrouiller la porte des chambres lorsque les résidents s'y trouvent, nous vous avisons que lors des tournées des chambres effectuées de jour et le soir, nous frapperons à la porte avant d'entrer pour la vérification, ainsi l'intimité des résidents est respectée. Pour des raisons de sécurité, des rondes de nuit sont effectuées par les intervenants. Par contre, la nuit nous ne frapperons pas à la porte.

D. Usage de la cuisine :

Le bon fonctionnement de la cuisine est un des facteurs importants dans le vécu quotidien au Centre. Vous êtes donc tenu de suivre les directives et d'observer les règlements qui sont affichés dans la cuisine. De temps à autre, vous serez appelé à travailler bénévolement à la cuisine pour préparer les repas.

La consommation des repas est autorisée uniquement dans la salle à manger. Il n'est pas autorisé qu'un résident quitte la salle à manger avec son repas. Il est défendu de se servir dans les réfrigérateurs de la cuisine.

E. Usage du téléphone et autres appareils électroniques :

Un appareil est mis à votre disposition pour effectuer vos appels. Nous prenons les messages, à moins d'urgence, de rendez-vous avec les services utilisateurs ou pour références. Les appels sont tolérés en fonction des heures de couvre-feu.

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone cellulaire, une tablette ou portable. Lors du couvre-feu, vous devez remettre votre téléphone cellulaire à l'intervenant en poste, nous vous demandons de les fermer lors de la remise puisque celui-ci sera placé dans votre casier dans le bureau des intervenants. Nous vous demandons d'être respectueux dans l'utilisation des cellulaires. Lorsque certains résidents sont couchés, nous vous demandons de ne pas discuter au téléphone dans vos chambres par respect pour tous.

Les cellulaires sont interdits lors des ateliers, ils doivent rester dans vos chambres respectives.

L'utilisation de la fonction de l'appareil photo ne doit en aucun temps servir à photographier les autres résidents ainsi que les membres du personnel afin de conserver la confidentialité de tous.

L'utilisation de votre cellulaire ne doit pas servir à avoir des contacts avec les autres résidents du centre via diverses plateformes (Facebook, message texte, photo, etc.)

F. Tatouage et boucle d'oreille :

L'absence est de mise dans ce domaine lorsque c'est possible.

G. Utilisation de la télévision, du DVD et des jeux vidéo :

Le couvre-feu est à 23h00 en semaine. Les fins de semaine, le couvre-feu est à 1h00. Au couvre-feu, tous les appareils doivent être fermés, aucune utilisation ne sera tolérée passé le couvre-feu.

Nous vous demandons d'être respectueux dans l'utilisation de la télévision. Le volume ne doit pas empêcher les autres de dormir. La location et/ou le

visionnement de films pornographiques ou programme à caractère sexuel ne sont pas autorisés.

Ce règlement s'applique également pour ceux qui possèdent un téléviseur dans leur chambre ou à l'égard de l'utilisation de jeux électroniques personnels.

H. Système de son :

L'utilisation du système de son vous est permise pendant la journée jusqu'au couvre-feu. Il est important d'agir avec civisme et compréhension.

I. Salle à manger :

Chacun a la responsabilité de laver et de ranger sa vaisselle. Il est important également de maintenir la salle à manger propre.

J. La propreté corporelle et tenue vestimentaire :

La propreté corporelle est très importante. Elle aide à mieux être perçue.

Nous tenons à ce que vous soyez convenablement vêtu en tout temps. Le port de vêtements, véhiculant des messages non appropriés aux valeurs prônées par le CRC Arc-en-Soi, est interdit. Il est interdit de se promener torse nu à l'intérieur, de porter une camisole sur l'heure des repas, d'être pieds nus ou avec une serviette autour de la taille.

K. Douche et lavage :

Les douches et les lavages sont effectués avant 23h00 en tout temps.

L. Les visites,

Les visites dans les autres chambres ne sont pas permises. Les chambres sont attribuées selon la disponibilité. Le résident est responsable de sa chambre, de tout ce qui s'y passe et de tout ce qui s'y trouve.

M. Effets personnels :

Le centre se verra dans l'obligation de disposer des objets laissés par un résident lors de son départ si aucune réclamation n'est faite à l'intérieur de deux (2) mois, par lui ou une personne déléguée par le résident.

En aucun temps, vous ne devez vous trouver en possession d'arme.

N. Cigarette :

Le fumage est interdit à l'intérieur du Centre. Il y a des lieux attitrés pour le fumage à l'extérieur et des moments désignés.

O. Produits d'entraînement :

L'intervenant doit être informé de la présence de produits liés à l'entraînement. Il est possible que ces produits (créatine, etc.) soient conservés au bureau d'accueil.

P. Transactions entre résidents :

Aucune transaction financière n'est permise entre les résidents.

Cette clause s'applique également pour l'échange de vêtements et de biens contre des argents ou d'autres biens ou encore des dons. Vous ferez l'objet de sanctions si vous dérogez de ce règlement.

Q. Pairage :

Nous vous demandons d'effectuer vos démarches seul. En aucun temps, vous ne devez vous trouver en présence des autres résidents ou d'ex-résidents à l'extérieur du CRC sauf exception (aux fins de thérapie, réunions AA, accompagnement d'un membre du personnel lors des sorties). Des mesures disciplinaires pourraient être prises s'il y avait manquement à cette condition.

R. Vérification et saisie des objets interdits :

Le CRC a pour objectif d'assurer un environnement sûr et sans risque pour l'ensemble des résidents et du personnel du CRC.

Les vérifications sont effectuées lorsque les intervenants ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un résident a violé une condition de sa mise en liberté et qu'une vérification est nécessaire pour prouver la violation de la condition. Les vérifications peuvent être faites lorsque des biens (appartenant à des résidents ou au CRC) sont manquants.

L'intervenant peut procéder à la vérification de ses effets personnels ou de sa chambre et de tout ce qui s'y trouve. L'intervenant peut saisir tout objet interdit et élément de preuve relative à la violation d'une condition de sa mise en liberté, trouvés au cours de la vérification. L'objet est remis aux autorités compétentes.

S. Vie de quartier :

Le résident devra adopter un comportement respectueux et discret lors de son séjour en CRC. Cet aspect peut paraître banal pour certains, mais il est primordial pour le bon fonctionnement et l'existence même du CRC.

Pendant son séjour au centre, le résident est considéré comme membre à part entière de la collectivité qui vous entoure. Il est donc très important que tous contribuent à sauvegarder la bonne réputation de la résidence dans le quartier.

T. Encens et chandelles :

Il est strictement interdit de faire brûler de l'encens ou de se servir de papier à odeur d'encens. Il est aussi interdit d'allumer des chandelles dans les chambres.

U. Jeux d'argent :

Tous les jeux d'argent sont interdits. De plus, l'achat ou la possession de billets de loto est également proscrit.

V. Véhicule à moteur

Chaque résident doit informer son conseiller (ère) avant de faire l'achat et/ou de conduire un véhicule motorisé. Il devra fournir les documents certifiant qu'il possède un permis de conduire valide, une assurance responsabilité ainsi qu'une immatriculation en règle. Pour qu'un résident puisse avoir en sa possession son véhicule au Centre, ce dernier doit lui être primordial pour répondre aux objectifs de son plan d'intervention. Puisque le véhicule est la propriété du résident, si des soupçons de quelque nature que ce soit pèsent contre le résident possédant le

véhicule, le CRC se réserve le droit de fouiller le véhicule et le résident devra collaborer. Les résidents qui ont une voiture doivent le stationner à l'extrémité Est du stationnement.

W. Médicaments

Tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis aux membres du personnel. Un endroit est prévu à cette fin dans le bureau d'accueil. Un registre médical est tenu à jour et le médicament doit être absorbé devant le personnel. Les médicaments sont préparés (dosette) par la pharmacie. Le résident doit respecter la posologie prescrite, il en tient de sa santé. La découverte de médicaments dans les effets personnels d'un résident sera considérée comme un manquement aux règlements.

En ce qui a trait aux médicaments d'URGENCE (épipen, nitro, etc.), ces derniers peuvent être conservés par le résident. Au moment de son admission, le centre doit également signaler au délinquant qu'il est responsable d'avoir avec lui tout médicament à prendre immédiatement ou en cas d'urgence.

N.B. Lors des sorties de fin de semaine, les membres du personnel veillent à ce que les résidents ayant des médicaments quittent le CRC avec le nombre de pilules que leur posologie requiert pour la durée de leur sortie.

X. Occupation du temps

Le résident doit occuper son temps d'une manière constructive et rationnelle par l'une ou l'autre des activités suivantes :

- L'occupation d'un emploi rémunéré et en fournir les preuves
- La recherche active d'un emploi et en fournir les preuves
- La poursuite d'une formation académique ou un retour aux études, des cours de rattrapage ou tout autre programme disponible dans la communauté
- La pratique du bénévolat
- La participation à des programmes d'employabilité
- La participation aux programmes thérapeutiques
- **Les activités de réinsertion sociale doivent totaliser un minimum de 20 heures par semaine.**

N.B. Le résident doit, bien entendu, participer activement et assidûment aux différents objectifs prévus à son plan d'intervention.

Y. Logement

Avant de louer un appartement, les résidents doivent préalablement en avoir discuté avec sa conseillère et avoir reçu l'autorisation.

Z. Divers

- ✓ Tous les résidents doivent avoir en leur possession leurs cartes d'assurance maladie et d'assurance sociale. À leur arrivée, ces preuves leur seront demandées. Si ces cartes ne sont pas en leur possession, les résidents doivent entreprendre les démarches nécessaires pour se les procurer dès leur arrivée.
- ✓ Tous les résidents doivent fournir des preuves des démarches qu'ils effectuent. Le conseiller (ère) se réserve le droit de vérifier ces démarches.
- ✓ Les relations sexuelles sont interdites à l'intérieur et sur le terrain du Centre.
- ✓ Chaque résident a la responsabilité de nettoyer la salle de bain et la salle de lavage à chaque fois qu'il les utilise, afin de laisser l'endroit propre et utilisable pour la personne suivante.
- ✓ Il est interdit aux résidents de toucher aux thermostats de la résidence, ainsi qu'au poêle à bois, cela appartient aux membres du personnel.
- ✓ Les coûts des dommages causés à la bâtisse, au mobilier ou à tout autre équipement du Centre seront payés totalement par le ou les résidents responsables des bris.
- ✓ Une fois par mois (vérifier sur l'horaire), une corvée de grand ménage intérieur et extérieur est planifiée et chaque résident doit y participer (Horaire prévu à cet effet avec liste des tâches).
- ✓ Aucun travail d'entretien, de réparation ou de mécanique de véhicule moteur n'est autorisé sur le terrain ou dans le stationnement du Centre.
- ✓ En aucun temps, vous ne voyagerez sur le pouce.

6. COMPORTEMENT DES RÉSIDENTS

Les résidents devront faire preuve de respect et de calme dans leurs relations avec le personnel et les autres résidents afin de pouvoir demeurer au CRC. Aucune manifestation de violence n'est acceptée. Le résident qui contrevient à cette règle, se verra imposer des mesures disciplinaires.

Par ailleurs, des conséquences à des manquements soit au code de vie ou soit aux conditions de votre statut pourront être imposées. Ces conséquences sont de nature à réduire votre temps de liberté, à augmenter l'occupation ou déterminer en fonction de la faute commise.

Exemples :

- Contrôle et supervision accrus (sorties, argent);
- heures de sorties limitées;
- tâches ménagères additionnelles;
- soirée de présence obligatoire;
- congé de fin de semaine suspendu;
- retour aux conditions du début de stage ;
- retour en établissement carcéral, etc.

Lorsque plusieurs observations d'un comportement de même nature sont consignées au dossier et cela sans qu'il y ait eu amélioration notable, le service utilisateur sera avisé du manque d'implication de leur référent. Il est bien sûr entendu que tout manquement sera communiqué aux référents.

7. POSSESSION ET/OU CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL

La possession et/ou la consommation de toutes substances psychotropes ainsi que toute boisson dite non alcoolisée (0.5) sont interdites à l'intérieur du CRC, et sur tout le terrain appartenant au CRC. Un renvoi automatique est prévu dans un tel cas. Il est également à noter que la possession et la consommation de boissons énergisantes est interdite, mais n'entraîne pas automatique un renvoi.

Comme vous le savez, chaque chambre ou aire commune du Centre peut être vérifiée en tout temps. La présence de substances psychotropes dans une chambre occupée par plus d'un résident entraînera des conséquences pour chaque résident occupant cette chambre. Cela sera considéré comme un bris de condition au code de vie. De plus, dépendamment de l'objet trouvé, le service policier sera interpellé pour faire enquête. Pour ce qui est de se présenter en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues, cela entraîne une suspension de privilèges et/ou un renvoi. L'évaluation de la situation et la décision en découlant est prise en équipe, de concert avec les services utilisateurs.

8. REMISE EN QUESTION D'UN SÉJOUR

Un séjour peut être remis en question lorsqu'il y a manquement aux règles fondamentales suivantes :

- Non-implication dans votre plan d'intervention,
- retard non motivé,
- découchage non autorisé,
- non-implication dans le programme de toxicomanie ou de réinsertion sociale,
- récidive,
- bris de condition,
- manifestation de violence,
- non-respect du code de vie,
- s'il exerce une influence négative sur le cheminement des autres résidents,
- s'il n'y a aucune amélioration dans les comportements reprochés, et ce, malgré les nombreux avertissements.

9. ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Frais de pension et caisse des résidents:

Une procédure est établie pour fixer le montant des frais de pension à verser. Le calcul s'effectue comme ceci : paie — montant de base * 25 %, de tout revenu reçu soit quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, et ce jusqu'à concurrence de 50,00 \$ par semaine pour les résidents provinciaux. De ce montant, 5,00 \$ sont perçus pour la caisse des résidents. Pour les clients fédéraux, seulement le montant pour la caisse des résidents est exigible.

Pour les résidents recevant le **montant de base de la Sécurité du revenu** ou ceux recevant une **allocation fédérale**, seul le montant participatif à la caisse des résidents sera prélevé.

BUDGET

Il est important que le CRC vous aide à vivre selon vos moyens. Pour ce faire, votre conseiller peut établir avec vous un budget réaliste qui tiendra compte de vos besoins et de vos revenus.

Advenant la démonstration d'une mauvaise gestion de votre budget, un contrôle serré de vos finances pourra être exercé.

POLITIQUE DE LA CAISSE DES RÉSIDENTS

(À voir avec les responsables)

GÉNÉRALITÉS

- La caisse des résidents est financée par vous. Un montant de 5,00 \$ par semaine est prélevé sur votre pension, ou 5,00 \$ par mois si le revenu mensuel est le montant de base de la Sécurité du Revenu.
- La caisse des résidents, en accord avec les valeurs que le CRC véhicule, peut financer en partie ou en totalité des projets présentés par l'ensemble des résidents (incluant l'achat, la réparation des biens et les prêts).
- Tout résident, qui en fait la demande, peut avoir accès au livre comptable de la caisse des résidents.

ACTIVITÉS

- Tu présentes ton activité sur papier avec tous les renseignements et démarches faites, telles : prix, transport, date probable, etc.
- Tu dois allouer deux semaines pour que le projet soit réalisable, si cela nécessite des démarches budgétaires.
- Tu dois payer le coût, s'il y a lieu, au moment de l'inscription.
- De plus, si tu t'inscris pour une activité et que tu te désistes sans raison valable, tu paies ta part comme si tu y participais. Tu dois avertir de ton désistement une semaine à l'avance.

PRÊTS

- Un prêt est accordé à un résident dans le besoin, en attendant tout autre revenu. Les besoins essentiels considérés sont : effets personnels, produits d'hygiène, tabac, etc. Le montant alloué sera en fonction du montant attendu.
- Nous nous réservons le droit de refuser un prêt si nous considérons que le résident a reçu suffisamment d'argent, ou si la caisse est à zéro.
- Tu dois rembourser ton prêt dès que possible.
- Si tu quittes le CRC pour quelque raison que ce soit, tel : retour en détention, départ définitif, etc., tu es responsable de ce que tu dois.

10. POUR VOTRE SÉCURITÉ, VOUS...

- Collaborez aux exercices d'évacuation,
- Ne faites pas d'accumulation de papiers et de vêtements dans votre chambre,

- Ne touchez pas aux extincteurs installés à différents endroits au CRC,
- Prenez connaissance des plans d'évacuation affichés sur les babillards,
- Rapportez au responsable en présence les différents bris nécessitant une réparation,
- Ne fumez pas dans votre chambre, ni ailleurs,
- Évitez tout comportement pouvant être dangereux pour le feu,
- Agissez de façon responsable,
- Devez entreposer tout produit inflammable dans un endroit sécuritaire.